

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats				La ligne 1.000 francs
	de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	Chaque annonce répétée...Moitié prix
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	R.C.A. Gabon, Maroc.				
	Algérie, Tunisie.				
	Etranger : Autres Pays				
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs.	Prix du numéro	Année courante	600 f	Année ant.	700f.
	Par la poste :	Majoration	de 130 f	par numéro	
	Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 2025
1^{er} octobre Décret n° 2025-1603 portant nomination dans l'ordre national du Lion à titre étranger .. 1580
1^{er} octobre Décret n° 2025-1604 portant nomination dans l'ordre national du Lion à titre étranger .. 1580

MINISTERE DE L'ENERGIE, DU PETROLE ET DES MINES

- 2025
04 septembre. Arrêté ministériel n° 031917 portant résiliation du Contrat de Recherche et de partage de Production du bloc Cayar Offshore Shallow (COS) 1581
04 septembre. Arrêté ministériel n° 031918 portant résiliation du Contrat de Recherche et de partage de Production du bloc Saint Louis Offshore Shallow (SLOS) 1581

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

- 2025
04 septembre. Arrêté ministériel n° 031865 autorisant la création d'une association étrangère 1581
04 septembre. Arrêté ministériel n° 031866 autorisant la création d'une association étrangère 1581
04 septembre. Arrêté ministériel n° 031867 constatant le changement de bureau d'une association étrangère 1582

2025

- 04 septembre. Arrêté ministériel n° 031880 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique 1582

MINISTERE DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITES

2025

- 04 septembre. Arrêté ministériel n° 031921 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage pour la mise en place d'un système national d'information et de Gestion des données sur la Protection de l'Enfant 1583

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

2025

- 04 septembre. Arrêté ministériel n° 031919 portant création du centre secondaire d'état civil de Niappa Balla 1586
04 septembre. Arrêté ministériel n° 031920 portant création du centre secondaire d'état civil de Missirah. 1586

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

2025

- 04 septembre. Arrêté ministériel n° 031900 portant transfert de gestion à l'Office de Gestion des Infrastructures sportives (OGIS) 1586

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annonces 1587

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Décret n° 2025-1603 du 1^{er} octobre 2025
portant nomination dans
l'Ordre national du Lion à titre étranger**

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-024 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;

SUR présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de chevalier :

- Lieutenant-colonel Jens Joachim LUDWIG, Attaché de défense près l'Ambassade d'Allemagne au Sénégal né le 06 juillet 1964 à Clausthal-Zellerfeld.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 1^{er} octobre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO

**Décret n° 2025-1604 du 01^{er} octobre 2025
portant nomination dans
l'Ordre national du Lion à titre étranger**

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-024 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;

SUR présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DECRETE :

Article premier. - Est nommé au grade de chevalier :

- Lieutenant-colonel Naledi Ephraim LETEANE, Attaché de défense près l'Ambassade d'Afrique du Sud au Sénégal né le 03 mai 1971 à Dobsonville (Soweto)

Art. 2. - Le Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères, le Ministre des Forces armées et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 1^{er} octobre 2025.

Par le Président de la République
Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Le Premier Ministre
Ousmane SONKO

**MINISTERE DE L'ENERGIE,
DU PETROLE ET DES MINES**

Arrêté ministériel n° 031917 du 04 septembre 2025
portant résiliation du Contrat de Recherche et de
partage de Production du bloc Cayar Offshore
Shallow (COS)

Article premier. - Le Contrat de Recherche et de partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif au bloc Cayar Offshore Shallow (COS), conclu le 03 décembre 2008 entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société ORANTO PETROLEUM Ltd, est résilié pour non-respect des obligations contractuelles.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à la Société ORANTO PETROLEUM Ltd.

Art. 3. - Le Directeur général des Hydrocarbures, le Directeur général du PETROSEN HOLDING et le Directeur général de PETROSEN E&P sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Arrêté ministériel n° 031918 du 04 septembre 2025
portant résiliation du Contrat de Recherche et de
partage de Production du bloc Saint-Louis Off-
shore Shallow (SLOS)

Article premier. Le Contrat de Recherche et de partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif au bloc Saint-Louis Offshore Shallow (SLOS), conclu le 29 mai 2015 entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la Société ORANTO PETROLEUM Ltd, est résilié pour non-respect des obligations contractuelles.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à la Société ORANTO PETROLEUM Ltd.

Art. 3. - Le Directeur général des Hydrocarbures, le Directeur général du PETROSEN HOLDING et le Directeur général de PETROSEN E&P sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté ministériel n° 031865 du 04 septembre 2025
autorisant la création
d'une association étrangère

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « AFRIQUE DE L'OUEST SPORT (ADO SPORT) », dont le siège social est établi au 2^{ème} étage, 106, Yoff Layène à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- d'unir les membres animés d'un même idéal et de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- de promouvoir les activités sportives et physiques pour tous les groupes de population ;
- d'organiser des événements et des compétitions sportives.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Cheikh Ibra SOW : *Président* ;
- Babacar SOW : *Secrétaire général* ;
- Dominique BELLENS : *Trésorière générale*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministère en charge avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 031866 du 04 septembre 2025
autorisant la création
d'une association étrangère

Article premier. - Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée « HUAZHI AI (SOLIDARITE DES CHINOIS) », dont le siège social est établi au 3775 ex Champs de Courses (Face au Marché Malien), Médina à Dakar.

Art. 2. - L'association mènera ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Elle a pour but :

- d'aider les nécessiteux ;
- de faire des activités sociales dans le but d'améliorer la vie des couches les plus vulnérables ;
- de faire des dons ;
- de contribuer à l'amitié sino-sénégalais ;
- de renforcer les échanges sociaux sino-sénégalais.

Art. 3. - Cette association est administrée par :

- Weng ENQIANG : *Président* ;
- Sun YANG : *Secrétaire générale* ;
- Wang ZHILONG : *Trésorier général*.

Art. 4. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministère en charge avant leur prise d'effet.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 031867 du 04 septembre 2025
constatant le changement de bureau
d'une association étrangère

Article premier. - sont constatés les changements au sein de l'association étrangère dénommée « CONGREGATION DES SOEURS DE LA SAINTE FAMILLE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE-SENEGAL ».

Art. 2. - Le bureau est, désormais, composé comme suit :

- * *Présidente* : Ablan Clarisse N'GUESSAN ;
- * *Secrétaire générale* : Affoué Andrée Gertrude KOMENAN ;
- * *Trésorière générale* : Amenan Nina KOUASSI.

Art. 3. - Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration de l'association devront être portés à la connaissance du Ministre de l'Intérieur avant leur prise d'effet.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 031880 du 04 septembre 2025
portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de sécurité du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique

Article premier. - En application des dispositions de l'instruction présidentielle n° 057/PR/SG/DCSSI du 13 janvier 2021 sur la Protection du Secret, il est créé au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique un comité de sécurité.

Art. 2. - Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des structures rattachées ou placées sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique, au sein desquelles l'intérêt national rend impératif la sécurisation de l'information.

Art. 3. - Le Comité de sécurité a pour mission de veiller à la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information de l'État du Sénégal et de vérifier la cohérence des règles de sécurité.

A ce titre, il est notamment chargé :

- de contrôler l'application à tous les niveaux des dispositions réglementaires sur la sécurité des systèmes d'information ;
- de développer le réflexe de sécurité à tous les échelons ;
- d'apprécier en permanence le niveau de sécurité des installations ;
- de recenser et de veiller à la satisfaction des besoins en matière de protection des systèmes d'information ;
- de contrôler la mise en œuvre des procédures prescrites pour la protection et le contrôle des personnes ;
- de veiller à la conduite régulière de contrôles internes de sécurité ;
- d'organiser la sensibilisation et la formation du personnel sur les questions relatives à la protection du secret et à la sécurité de l'information ;
- de signaler tout événement pouvant affecter la sécurité des systèmes d'information aux organismes compétents.

Art. 4. - Le Comité de sécurité est présidé par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ou son représentant et comprend en outre les directeurs généraux, directeurs et assimilés et les responsables des structures de l'administration centrale du Ministère et de celles placées sous son contrôle.

Art. 5. - Le secrétariat du Comité de sécurité est assuré par l'Inspecteur de l'Administration centrale et territoriale.

Art. 6. - Le Comité de sécurité se réunit sur convocation de son Président, au moins une fois par semestre.

Art. 7. - Les membres du Comité de sécurité sont les autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) et sont, à ce titre, responsables de l'application des mesures destinées à assurer la sécurité des systèmes d'information du Département.

Art. 8. - Les agents de sécurité des systèmes d'information (ASSI), désignés par le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique sur proposition des AQSSI, sont notamment chargés :

- de veiller à la mise en œuvre des mesures prescrites ;
- de tenir une comptabilité des supports d'information ayant reçu une mention de sensibilité et d'en assurer périodiquement l'inventaire ;
- de faire appliquer les consignes de sécurité relatives à la conservation et au stockage des supports des informations sensibles classifiées ;
- de contrôler la destruction des informations qui ont une mention de sensibilité et qui doivent être expurgées du système ;
- de tenir à jour la liste des agents affectés au traitement des informations ;
- de faire surveiller en permanence les activités du personnel extérieur, comme le personnel de maintenance, les visiteurs temporaires ou le personnel de nettoyage, appelé à effectuer des travaux temporaires ;
- de s'assurer de l'application, par les agents de l'entité, des règles de sécurité prescrites ;
- de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- veiller au respect des procédures opérationnelles de sécurité propres au système de traitement utilisé ;
- de s'assurer de l'installation correcte, au plan technique, des différents matériels utilisés ;
- d'établir et de diffuser aux utilisateurs les éléments d'authentification pour les applications ayant reçu une mention de sensibilité ;
- de surveiller les opérations de maintenance ;
- de rendre compte de toute anomalie constatée.

Art. 9. - Pour l'exercice de leurs attributions, les ASSI peuvent disposer d'une équipe restreinte de sécurité.

La liste des ASSI et des équipes de sécurité est transmise au président du comité de sécurité.

Art. 10. - Au sein du Comité de sécurité, une cellule de veille élabore les stratégies de gestion des crises et de traitement des incidents informatiques.

A ce titre, elle est chargée notamment d'analyser et de répondre aux attaques informatiques et de gérer en continu les risques et les menaces en procédant le cas échéant aux signalements prévus à l'article 3.

Art. 11. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTRE DE LA FAMILLE ET DES SOLIDARITES

*Arrêté ministériel n° 031921 du 04 septembre 2025
portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage pour la mise en place d'un système national d'information et de Gestion des données sur la Protection de l'Enfant*

Article premier. - Création

Il est créé, au sein du Ministère de la Famille et des Solidarités, un Comité de pilotage pour la mise en place d'un système national d'information et de gestion des données sur la Protection de l'Enfant.

Article 2. - Missions

Le Comité de pilotage est l'instance d'orientation, de suivi et de validation du processus de mise en place du système national intégré sur la Protection de l'Enfant au Sénégal.

A ce titre, il est chargé de :

- superviser le processus de mise en place du système ;
- valider les termes de référence de la mise en place du système et les différents livrables produits à cet effet.

Article 3. - Organisation

Le Comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- **Président** : le Ministre de la Famille et des Solidarités ou son représentant ;
- **Vice-président** : la Directrice de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants ;
- **Rapporteur** : la Coordonnatrice de la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfant ;

Membres :

Au titre de la Présidence de la République

- le représentant de la Commission de Protection des Données Personnelles ;

Au titre de la Primature

- le représentant du Conseil national de Développement de la Nutrition ;

Au titre des ministères et services sectoriels

- le représentant du Ministère de l'Intégration africaine et des Affaires étrangères ;
 - le Coordonnateur de la Cellule nationale de Lutte contre la Traite des Personnes ;
 - le représentant de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale ;
 - le représentant de la Direction des Droits Humains ;
 - le représentant de la Brigade des Mineurs ;
 - le représentant du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;
 - le représentant de l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie ;
 - le représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
 - le représentant du Ministère de la Communication, des Télécommunications et du Numérique ;
 - le représentant de la Société Sénégal numérique SA ;
 - le représentant de la Cellule nationale de Lutte contre le Travail des Enfants ;
 - le représentant de l'Agence nationale de l'Etat-civil ;
 - le représentant de la Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
 - le représentant de l'Agence nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout-petits ;
 - le représentant de la Direction des Daara ;
 - le représentant de la Direction générale de l'Action sociale.
- Au titre du Ministère de la Famille et des Solidarités**
- le représentant de la Direction de la Famille et de la Protection des Groupes vulnérables ;
 - le représentant de la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre ;
 - le représentant de la Direction de l'Equité sociale ;
 - le représentant de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
 - le représentant de l'Agence sénégalaise de la Couverture sanitaire universelle ;
 - le représentant du Fonds de Solidarité nationale ;
 - le représentant de l'Office national des Pupilles de la Nation ;

- le représentant du Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation pour Enfants en Situation difficile ;
- les représentants des Comités Départementaux de Protection de l'Enfance ;

Au titre des organisations partenaires

- les représentants des Partenaires techniques et financiers et des Organisations de la société civile, ci-après :

- Fonds des Nations unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- SOS-villages d'Enfant Sénégal ;
- Plan International Senegal ;
- Save the children ;
- Educo ;
- Child Fund ;
- World Vision ;
- Terre des Hommes ;

Au titre des organisations non gouvernementales et réseaux relatifs à la protection de l'enfant

- le représentant de la Plate-forme Rapid protection ;
- le représentant de l'ONG EDEN ;
- le représentant de Unis vers elles ;
- le représentant du Secours Islamique France ;
- le représentant du Collectif pour la Modernisation des Daara ;
- le représentant d'Enda Jeunesse Action pour le compte de SSI/RAO ;
- le représentant de la Coalition nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfance ;
- le représentant de la Fédération Nationale des Associations des Maîtres Coraniques du Sénégal ;
- le représentant du Collectif des Daara Modernes ;
- le représentant de la Direction nationale des Œuvre Pontificales Missionnaires (OPM) pour la Petite Enfance ;
- le représentant des Petits Séminaires catholiques du Sénégal ;
- le représentant de la Plate-forme Stop à la mendicité.

Le Comité peut s'adjoindre toute personne ou structure dont l'expertise est jugée utile au processus de mise en œuvre du système d'information et de gestion sur la Protection de l'Enfant au Sénégal.

Article 4. - Comité Technique de Suivi

Un Comité technique de Suivi (CTS) est mis en place au sein du comité de pilotage pour assurer la coordination technique de la mise en place du système.

Article 5. - Missions du Comité Technique de suivi

Il est chargé de :

- déterminer les critères d'éligibilité du consultant ;
- fournir au consultant les informations et la documentation nécessaires à la mise en place du système ;
- faciliter la communication entre le consultant et les différents acteurs impliqués dans le processus de mise en place du système notamment à travers la mise à disposition des contacts et courriers d'introduction ;
- pré-valider les différents documents et outils produits dans le cadre de la mise en place du système ;
- pré-valider les livrables présentés par le consultant ;
- préparer les réunions du comité de pilotage.

Article 6. - Composition du Comité Technique de Suivi

Président : le Secrétaire général du Ministère de la Famille et des Solidarités ou son représentant ;

Rapporteur : la Directrice de la Promotion des Droits et de la Protection des Enfants.

Membres :

- le représentant de la Commission de Protection des Données Personnelles du Sénégal ;
- le représentant de la Direction générale de la Protection judiciaire et sociale ;
- le représentant de la Direction des Droits Humains ;
- le représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- le représentant de la SEN-NUM SA ;
- le représentant de la Division de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le représentant de la Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre ;
- le représentant de la Direction de la Famille et de la Protection des Groupes vulnérables ;
- le représentant de la Direction de l'Equité sociale ;
- le représentant de la Direction de l'Evaluation des Projets et Programmes (DEPP) ;
- le représentant de la Délégation générale à la Protection sociale et à la Solidarité nationale ;
- le représentant de la Cellule d'Etudes, de la Planification et du Suivi-Evaluation ;
- le représentant de la Cellule des Affaires juridiques ;

- le représentant de la Direction générale de l'Action Sociale ;

- le représentant de UNICEF, Fonds des Nations unies pour l'enfance ;
- le représentant de UNFPA ;
- le représentant du HCDH ;
- les représentants de SOS Villages d'Enfants Sénégal ;
- le représentant de Child Fund ;
- le représentant de Save the children international ;
- la représentante de l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS) ;
- le représentant du RENADPE ;
- le représentant de PPDH ;
- le représentant de SENEVAL ;
- le représentant de la Plateforme pour la promotion des droits humains ;
- le représentant de la Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfance.

Le Comité Technique de Suivi peut s'adjoindre toute personne ou structure dont la compétence est jugée utile.

Il se réunit à chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 7. - Fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit au moins une (01) fois par mois et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Chaque réunion du Comité de pilotage fait l'objet d'un procès-verbal dûment établi par le secrétaire du Comité de pilotage et approuvé par ledit Comité.

Les procès-verbaux des réunions du Comité technique restreint sont signés par la présidente et le rapporteur, puis sont transmis à la présidente du Comité de pilotage.

Article 8. - Disposition finale

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DE L'URBANISME,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DES TERRITOIRES**

*Arrêté ministériel n° 031919 du 04 septembre 2025
portant création du centre secondaire
d'état civil de Niappa Balla*

Article premier. - Il est créé un centre secondaire d'état civil au village de Niappa Balla dans la Commune de Gainte Kaye.

Le centre secondaire d'état civil du village de Niappa Balla polarise les villages de Niappa Balla, Niappa Ndiagne, Darou Marone, Keur Birane diaw, Touba niane, Taïba ndiouffene, Kébé walo, Santhie george, Ndiayenne santhie, Keur Mamour ndoumbé et Keur Samba Rokhy Dramé.

Art. 2. - Le Préfet du Département de Nioro, le Procureur de la République de ressort, le Président du Tribunal d'Instance de Nioro, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Paoskoto, le Maire de la Commune de Gainte Kaye et le Receveur municipal de Gainte Kaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Arrêté ministériel n° 031920 du 04 septembre 2025
portant création du centre secondaire
d'état-civil de Missirah*

Article premier. - Il est créé un centre secondaire d'état civil à Missirah dans la Commune de Gainte Kaye.

Le centre secondaire d'état civil du village de Missirah polarise les villages de Missirah walo, Santhie Missirah, Santhie Amath Fall, Ndiawara Alcaly, Thiariack, Keur Desadio, Dagabany Wadene, Nianta et Ndiayene Ndiobene.

Art. 2. - Le Préfet du Département de Nioro, le Procureur de la République de ressort, le Président du Tribunal d'Instance de Nioro, le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Paoskoto, le Maire de la Commune de Gainte Kaye et le Receveur municipal de Gainte Kaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

*Arrêté ministériel n° 031900 du 04 septembre 2025
portant transfert de gestion à l'Office de Gestion
des Infrastructures sportives (OGIS)*

Article premier. - Conformément au décret n° 2024-65 du 19 janvier 2024 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Office de Gestion des Infrastructures sportives (OGIS), la gestion des infrastructures à statut national, ci-après citées, est transférée à l'OGIS :

- le stade Léopold Sédar SENGHOR de Dakar ;
- l'arène nationale du Sénégal.

Art. 2. - Ce transfert de gestion vise à assurer un management efficace et efficient des infrastructures concernées en vue de leur pérennité, leur conservation et leur rentabilité.

A ce titre, l'OGIS est notamment chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un programme durable d'entretien et de maintenance, de veiller à la sécurité, l'utilisation rationnelle et la rentabilisation desdites infrastructures.

Art. 3. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE**ANNONCES**

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Fatick

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Par réquisition en date du 03 décembre 2025 n° 02, le Chef du Bureau des domaines de Fatick a requis le Conservateur de la propriété et des droits fonciers demeurant et domicilié en son Bureau au Centre des Services fiscaux de Fatick, sis au Grand Boulevard Macky SALL, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal en exécution des prescriptions du décret présidentiel n° 2025-1872 du 18 novembre 2025.

A demandé l'immatriculation au livre foncier de Fatick, d'un immeuble, consistant terrain rural, d'une superficie de deux cent neuf hectares quarante-neuf ares quarante-neuf centiares (209ha 49a 49ca) dans la Commune de Diofior Département de Fatick. Doté du NICAD : 0911020000300001.

Il déclare que l'immeuble appartenant à l'Etat du Sénégal, n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel, pour avoir été incorporé au Domaine national par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue par le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 et en application des dispositions des articles 29 et suivants.

Toutes les personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès-mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Grande Instance de Fatick.

Fait à Fatick, le 03 décembre 2025.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Papa Macodou DIOUF

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 022639/
MISP/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 24 juin 2025
faisant connaître la constitution d'une association ayant
pour titre :

**GROUPE DE PERFORMANCE
POUR LA QUALITE DANS L'EDUCATION
ET LA FORMATION (GPERQEF)**

dont le siège social est situé : villa n° 16, Cité des
Enseignants du Supérieur, Ouest Foire à Dakar

Décision prise le : 09 juin 2025

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Babacar GUEYE Président ;
Ousseynou POUYE Secrétaire général ;
Mapaté SAMBA Trésorier général.
Dakar, le 02 décembre 2025.

DECLARATION D'ASSOCIATION

**Titre de l'Association : GUEDEAWAYE SPORTS
CENTER**

**Siège social : Wakhinane Nimzath, villa n° 565 -
Guédiawaye**

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- œuvrer pour le développement socio-sportif.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M^{me} Aïssatou KA, Présidente ;
M. Modou DIAW, Secrétaire général ;
M^{me} Khady DJIGO, Trésorière générale.

Récépissé de déclaration d'association n° 000202/
GRD/AA/BAG en date du 20 juin 2023.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 022230/
MISP/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales ;

VU le décret n° 76-040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel,

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 14 janvier 2025

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION DES AGENTS SPORTIFS
DU SENEGAL (2A2S)**

dont le siège social est situé : TF24380, Lot n° 106,
Ngor Almadies à Dakar

Décision prise le : 16 décembre 2024

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Modou DIAW *Président ;*

Coumba NDIAYE.....*Secrétaire générale ;*

Papa Thiemokho CAMARA*Trésorier général.*

Dakar, le 21 mars 2025.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 022342/
MISP/DGAT/DLPL/DAPA**

Le Directeur général de l'Administration territoriale,

VU le Code des Obligations civiles et commerciales,

donne récépissé à Madame la Présidente

d'une déclaration en date du : 10 janvier 2025

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**COALITION POUR UNE EDUCATION
ET UNE FORMATION INCLUSIVES
DE QUALITE
(COALITION EFIQ)**

dont le siège social est situé : villa n° 266, Unité 8,
Parcelles assainies à Dakar

Décision prise le : 18 juillet 2024

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Awa SY *Présidente ;*

Mamadou SY *Secrétaire général ;*

Khadidiatou FALL *Trésorière générale.*

Dakar, le 23 mai 2025

DECLARATION D'ASSOCIATION

**Titre de l'Association : ASSOCIATION
DES ANCIENS ELEVES DE
L'ECOLE MAMOUR DIAKHATE
(A.A.E.E.M.D)**

**Siège social : Médina, Rue 11 x 16,
Chez Birahim SOW - Dakar**

Objet :

- unir les anciens élèves animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer à la vie de l'établissement ;
- mener des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives et environnementales.

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Assane SOW, Président ;

Maguette NDIAYE, Secrétaire général ;

Pape Saliou DIEYE, Trésorier général.

**Récépissé de déclaration d'association n° 000285/
GRD/BAG en date du 24 octobre 2025.**

Etude de Me Marie BÂ *notaire*,
Successeur de Me Ndèye Sourang Cissé DIOP
Face ancienne Ecole Française Jacques Prévert
BP : 104 Saly - BP : 186 - Thiès - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier délivré par le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de MBOUR à la Société dénommée « SOCIETE TOURISTIQUE DE LA SOMONE » SA en abrégé « SOTOUSO » SA consistant en un terrain urbain sise dans le Département de MBOUR, Commune de SOMONE, au lieudit « ESCALE SOMONE » d'une contenance superficielle de 1.741 m², faisant l'objet du titre foncier n° 546/MB. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier délivré par le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de MBOUR à la Société dénommée « SOCIETE TOURISTIQUE DE LA SOMONE » SA en abrégé « SOTOUSO » SA consistant en un terrain urbain bâti sise dans le Département de MBOUR, Commune de SOMONE d'une contenance superficielle de 6.945 m², faisant l'objet du titre foncier n° 451/MB. 2-2

Etude de Me Marie BÂ *notaire*,
Successeur de Me Ndèye Sourang Cissé DIOP
Face ancienne Ecole Française Jacques Prévert
BP : 104 Saly - BP : 186 - Thiès - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription délivré par le Bureau de la Conservation de la Propriété et des Droits fonciers de MBOUR à la Société dénommée « SOCIETE TOURISTIQUE DE LA SOMONE » SA en abrégé « SOTOUSO » SA consistant en un terrain urbain sise dans le Département de MBOUR, Commune de SOMONE d'une contenance superficielle de 38.753 m², faisant l'objet du titre foncier n° 1.238/MB. 2-2

Etude de Me Mamadou Kory SÈNE
Avocat à la Cour
Rue du Docteur CARVALHO - Ziguinchor
Sicap Sacré Cœur 1 n° 9989 Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 397/BC, appartenant à feu Moussa KONTE. 2-2

Cabinet d'Avocat MLD
Maître Mamadou Lamine DIAW
Diamaguène Escalé, près du Centre de Santé
(Ex. Hôpital Kaffrine)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 2255/GW (ex. 66/DP), appartenant à la Coopérative d'Habitat du personnel « Herlico Frères ». 2-2

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE NOTAIRES
Mes Papa Ismael KÂ & Alioune KÂ
94, Rue Félix Faure - BP. 2899 - DAKAR

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 1.089/GR (ex. 29.591/DG) de la Commune de Grand Dakar, appartenant à Monsieur Thierno DIOP. 1-2

Etude de Mes Papa Sambaré DIOP, Nguénar DIOP
& Ndèye Codou DIA
Notaires associés
186, Avenue Lamine GUËYE - BP 3923
Dakar - Sénégal

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Titre Foncier n° 6.574/NGA du livre foncier de Ngor Almadies, appartenant à Monsieur Adarami GUEYE. 1-2

OFFICE NOTARIAL
Mes Amadou Moustapha NDIAYE,
Aïda Diawara DIAGNE, Mahamadou Maciré DIALLO
& Serigne Amadou Tamsir NDIAYE
notaires associés

83, Boulevard de la République Immeuble Horizons
2^{ème} étage BP : 011.045 - Dakar Peytavin
DAKAR - SÉNÉGAL

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.423/GR,
appartenant à Madame Ndèye AÏDARA. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13.231/GR,
appartenant à Monsieur Louis ALEXANDRENNE. 1-2

Etude Maître Bineta Thiam DIOP,
Notaire à Dakar VI-Pikine
Pikine - Cité Sotiba n° 204 bis (face Route nationale)
BP. : 3230 - Dakar RP

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription de
créance portant sur le titre foncier n° 275/DK de la Com-
mune de Dakar Plateau, appartenant à la Banque Inter-
nationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal
(BICIS). 1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7820